



Apprendre Autrement !

LE PLAN GRAND FROID

Le risque d'intoxication au monoxyde de carbone¹

Qu'est-ce que c'est ?

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore. Sa densité est voisine de celle de l'air. Sa présence résulte d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane. Il diffuse très vite dans l'environnement. Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique qui, absorbé en quelques minutes par l'organisme, se fixe sur l'hémoglobine :

- 0,1 % de CO dans l'air tue en une heure ;
- 1 % de CO dans l'air tue en 15 minutes ;
- 10% de CO dans l'air tuent immédiatement.

Les sources de monoxyde de carbone dans l'habitat correspondent aux différents appareils à combustion:

- les chaudières et chauffe-eau ;
- les convecteurs fonctionnant avec des combustibles ;
- Les appareils de chauffage fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- les braseros et barbecues ;
- les groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- les poêles et cuisinières ;
- les cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- les engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment).

Les signes d'une intoxication

L'intoxication faible dite « chronique » se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue.

L'intoxication est lente et les symptômes de cette intoxication peuvent ne pas se manifester immédiatement. L'intoxication aiguë entraîne des vertiges, une perte de connaissance, une paralysie musculaire, des troubles du comportement, voire le coma ou le décès.

En cas d'intoxication grave (chronique ou aiguë), les personnes gardent parfois des séquelles à vie : migraines chroniques ou bien pathologies neurologiques invalidantes (troubles de la coordination motrice, paralysies de toutes formes). Ces intoxications sont actuellement suspectées de perturber le développement cérébral des enfants et notamment leur fonctionnement intellectuel.

Comment éviter les intoxications ?

Quelques conseils permettent de limiter les risques d'intoxication par le monoxyde de carbone dans l'habitat :

1. Avant l'hiver, faire systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les installations de combustion
2. Faire vérifier et entretenir les appareils de chauffage (chaudières, insert, poêle, etc.), les appareils de production d'eau chaude (chauffe-eau, chauffe-bains, etc.) et les appareils de cuisine

¹ http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/11/cir_42738.pdf





Apprendre Autrement !

individuels ainsi que leurs tuyaux de raccordement. Il est recommandé de signer un contrat d'entretien garantissant une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) et un dépannage gratuit sur simple appel.

3. Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées (par ramonage mécanique). Le conduit de cheminée doit être en bon état et raccordé à la chaudière. Il doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.
4. Toute l'année et particulièrement pendant la période de chauffe, assurer une bonne ventilation du logement
 - Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
 - Ne pas obstruer les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement) : si une pièce est insuffisamment aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du CO.
5. Utiliser de manière appropriée les appareils à combustion
 - Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu. Ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
 - Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinières, barbecues, braseros...
 - Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, braseros, ...).
6. En cas d'installation de nouveaux appareils (groupes électrogènes ou appareils à gaz) :
 - Ne jamais placer les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
 - S'assurer de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil à gaz avant sa mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.

